Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261113-ar04-11-26-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE L'AIN
-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD
-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION N° 04-11-26 105 rue du Seymard Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise PERRET TP représentée par Monsieur Grégory PERRET, dont le siège social se situe 45 ruelle du Pressoir 01230 CONAND, en date du 13/11/2026 ;

VU la demande présentée en vue de réaliser des travaux de modification du trottoir afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales pour le compte de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD, au 105 rue du Seymard 01500 CHÂTEAU-GAILLARD ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent un empiètement sur la chaussée et sont susceptibles de perturber temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET LOCALISATION

À l'occasion des travaux de de réaliser des travaux de modification du trottoir afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales) réalisés pour le compte de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue du Seymard, sur le territoire de la commune de Château-Gaillard.

ARTICLE 2 – DURÉE D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026 inclus, pour une durée maximale de trois jours calendaires. Elles cesseront de produire effet dès l'achèvement des travaux et la remise en sécurité de la voie.

ARTICLE 3 – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du chantier :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens et réglementée par un dispositif de circulation alternée, au moyen de panneaux de signalisation adaptés.
- Une largeur de voie suffisante devra être maintenue afin de permettre le passage des véhicules dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et à son approche.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/87282

Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261113-ar04-11-26-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Le maintien de la circulation dans les deux sens sera subordonné à des conditions de sécurité suffisantes compte tenu de la largeur de chaussée disponible 3 m.

ARTICLE 4 – RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.
Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION
La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire spécifique au chantier seront assurés par le demandeur, sous sa responsabilité.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, visible et adaptée à la configuration des lieux. Elle devra être mise en place avant le commencement des travaux et maintenue pendant toute leur durée.
Le demandeur devra veiller à la protection du chantier et à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION
Monsieur le Maire de Château-Gaillard, le demandeur et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance des intéressés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :
-Monsieur le sous-préfet de Belley
-Mme la Lieutenante de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
-La Police Municipale
-Le Chef du Centre de Secours d'Ambérieu-En-Bugey
-Le SLIS de Château-Gaillard
-Monsieur le représentant de l'Entreprise PERRET TP

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 13/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Notifiée à l'entreprise le 13/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/87282